

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Lundi 18 Janvier 1796.

Détails sur la vie privée de Monsieur. — Troubles dans plusieurs cantons de la province d'Utrecht, en Hollande. — Arrestation des moines de l'abbaye de Villers et de plusieurs autres personnes accusées d'avoir entretenu des correspondances avec les brigands de la forêt de Soignes. — Vol d'un millisa fait à la fabrication des assignats. — Résolution du conseil des cinq cents qui exclut des fonctions législatives le représentant Férand.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 560.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

D A N E M A R C K.

D'Altona, le 20 décembre.

Les troubles du Midi de l'Europe ont repoussé vers le Nord une quantité assez considérable d'hommes de tous les états qui ont cra trouver dans nos contrées plus de tranquillité. C'est au point que les villes de Brême, de Hambourg, de Thorn & la nôtre se trouvent surchargées d'hôtes étrangers; le commerce est venu chercher aussi dans nos contrées un asyle, & on ne peut imaginer à quel point nos magasins sont encombrés de marchandises & de productions de toute espèce de tout l'univers.

Il semble qu'au moment où une paix générale, que toute l'Europe invoque à grands cris, ouvrira les communications dans toutes les mers, il y aura un reflux immense de toutes les richesses entassées dans nos magasins, ce qui fera cesser presque tout-à-coup la pénurie dont on se plaint par-tout.

Mais tandis que l'espérance de la paix avec la république française s'écoule agréablement tous les peuples de l'Europe, il semble que la Russie pourait avec plus d'ardeur que jamais ses projets de conquête contre l'empire ottoman.

On sait que cette puissance suscite à la Porte tous les ennemis qu'elle peut séduire; c'est elle qui a fomenté les troubles de la Georgie; c'est elle qui a donné des secours aux révoltés de Belgrade & de Semlin; c'est elle enfin qui, après avoir anéanti la Pologne, contraint aujourd'hui, par des enrôlemens forcés, ses nouveaux sujets à se ranger sous les drapeaux qu'elle destine à conduire son armée à Constantinople.

Certs, si les puissances européennes conviennent seulement par leur silence à une telle invasion, on a tout lieu de craindre qu'il n'en résulte un bouleversement général dans tout le système européen & dans son commerce. Quels seront désormais les états & les peuples foibles qui pourront se flatter de conserver leur indépendance & leur liberté? C'est donc ici une grande méditation politique qui doit réunir contre les oppresseurs puissans & impunis des nations, l'humanité toute entière.

S U I S S E.

De Morges, le 31 décembre.

Depuis deux mois la correspondance est devenue active entre l'Allemagne & l'Italie, par la voie de la Suisse. Le mont Bernard a été traversé jusqu'à quatre fois en six jours, par les couriers allant & venant. Ceux qui partent de Gènes arrivent à Tarrance le quatrième jour. Ceux qu'on expédie de Milan ou de Turin se détournent pour aller prendre les dépêches à Véronne, & ce sont ordinairement des émigrés. Un de ces derniers, qu'on a eu soin d'entretenir, a fourni quelques détails sur la vie privée du prétendu roi.

Il se leve d'assez bonne heure, & dès huit heures du matin, il est paré selon l'ancienne étiquette, décoré de ses rubans, & ceint de son épée, qu'il ne quitte que pour se mettre au lit. Une grande partie de l'avant-midi se passe à écrire, & alors il n'est visible que pour son chancelier Flachslanzen. Sa table est frugale. L'après-dîner, il donne quelques audiences & s'enferme chez lui, où on

l'entend se promener en long & en large, avec beaucoup d'agitation. Ses esprits se calment vers le soir, & il se réunit à ses courtisans pour entendre quelques lectures. Son palais est le temple de Pennui; toutes les figures y sont allongées & baillantes. Il ne sort jamais, & ne rend aucune visite à Véronne ni dans les environs.

Sen embonpoint est toujours excessif & presque œdémateux. Il est souvent tourmenté de maux de dents & de fluxions. Il lit exactement le *Moniteur* & les autres principaux papiers publics qui s'impriment en France, & qui lui parviennent par Milan. Il porte toujours le nom du comte de Lille, & lorsqu'un émigré présenté lui donne le titre de *majesté*, de profonds soupirs s'échappent de sa poitrine: sa cour est réduite à peu d'habitans, Flachslanden, Précéy & le ci-devant marquis de Jaucourt. Il a envoyé à la Vendée, Damas, Hautefort & Montagnac. D'Avaray est le grand faiseur; il est presque toujours en course. On ne lui connoît de revenus fixes que les 10,000 livres par mois, que lui passe la cour d'Espagne, & comme son épouse jouit d'une pareille pension, on suppose qu'elle lui en remet une partie. La cour de Vienne lui avoit ouvert un crédit de 200 mille florins sur Venise; il a été bientôt épuisé, & n'a pas été renouvelé.

HOLLANDE.

De la Haye, le 12 janvier.

On mande de la province d'Utrecht qu'il y a eu dans plusieurs cantons des troubles si sérieux, qu'on a été obligé d'employer la force armée pour les réprimer. Il paroît qu'il regne dans diverses provinces de l'Union une grande fermentation dont la cause apparente est la convocation d'une convention nationale batave; mais la véritable cause de ces mouvemens est sans doute dans les menées & les espérances du parti stathouderien qui compte encore sur des événemens qui changeront en sa faveur la face des affaires. Ce parti imagine bien qu'une convention détruirait entièrement ses projets & ses espérances. Il ne cesse, pour animer le peuple contre le nouvel ordre de choses, de lui montrer la puissance intérieure & extérieure de la Fédération comme morcelée & anéantie par les hostilités de l'Angleterre; ici on parle de l'intérêt que la cour de Berlin ne peut cesser de prendre à la famille d'Orange; là on cite la présence d'une flotte anglaise qui vient intercepter jusques sur nos côtes & jusques dans les canaux de la Zélande notre commerce & notre cabotage.

A ces faits, dont quelques-uns sont incontestables, les orangistes ne manquent pas de joindre des conjectures sur les avantages qui résulteroient d'un ordre opposé de choses. Ils abreuvant les patriotes de dégoûts, & ils assurent que dans une pacification générale à laquelle ils prétendent que tous les états de l'Europe sont à la veille de concourir, il est vraisemblable que la souveraineté & l'indépendance des états généraux sera rétablie dans son intégrité. C'est avec de pareils discours qu'ils sont parvenus à créer des dissensions cruelles entre les différentes provinces de l'Union. Ce qu'il y a de remarquable dans les circonstances actuelles, c'est qu'on prétend que nos provinces fourmillent d'émissaires anglais & allemands, qui sont bien loin de prêcher ici la concorde & l'union. On assure que quelques-uns de ces émissaires ont été arrêtés sans bruit.

La régie française fait acheter par toute la Belgique des blés, seigles, avoines, &c. à des prix excessifs, pour

en approvisionner les places des anciennes frontières de France.

Les états-généraux n'ayant encore pu payer que 52 millions sur les 100 que nous devons donner à la république française, en vertu du traité de paix, le gouvernement français s'est déterminé à accorder pour le second tiers une prolongation jusqu'au premier septembre de l'année prochaine, & il nous a accordé pour le paiement du surplus un délai de trois années en temps de paix; & huit années en temps de guerre.

L'embarras de nos finances est tel que le paiement des officiers des troupes, tant de terre que de mer, a été suspendu; puis restreint. La plupart de ceux-ci avoient offert leur démission; on leur a ordonné de rester, attendant les mesures que prendra la convention nationale.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 23 nivôse.

Toutes les troupes républicaines qui se trouvoient dans le *Hundspruck*, dans les environs de *Simmern*, & généralement toutes celles qui étoient au-delà de la *Moselle*, se sont portées sur *Coblentz* & *Trèves* pour y entrer en quartier d'hiver, pendant que les troupes qui étoient dans les environs les ont abandonnés pour se diriger sur *Luxembourg*, *Andernach* & *Bonn*, afin d'y remplacer également celles qui avoient quitté ces villes pour aller prendre des cantonnemens du côté de *Cologne* & dans l'intérieur.

Ces dispositions & celles de l'ennemi démontrent évidemment que la trêve conclue est strictement exécutée de part & d'autre, & c'est un commencement d'espérance pour le retour de la paix.

On mande de *Coblentz* que le général républicain *Kleber*, autrefois officier au service de l'Autriche, & aujourd'hui général de division au service de la république française, a passé le Rhin pour se rendre au *Tal d'Ennbreitstein*, où il a dîné avec les généraux autrichiens. De part & d'autre on s'est fait beaucoup de politesses dans cette occasion, & les officiers impériaux à leur tour doivent rendre leur visite aux officiers français. Cette circonstance & celle de l'arristice, également nouvelles dans l'histoire de cette sanglante guerre, donnent de plus en plus des espérances pour la conclusion d'une paix prochaine & générale.

Un grand nombre de personnes de toutes les classes sont impliquées dans l'affaire de l'insurrection qui a eu lieu à *Genappes* & dans les environs de cette commune. Chaque jour on en arrête plusieurs que l'on conduit dans les prisons de cette ville, tellement remplies en ce moment, que l'on a été obligé de choisir un autre local pour les incarcérer. Les moines de l'abbaye de *Villes* sont en arrestation; ainsi que plusieurs curés, accusés d'avoir coopéré à faire sonner le tocsin, pour engager leurs ouailles à prendre les armes, de même que de nombreux de diverses autorités constituées. Suivant toutes les apparences, ce sera la commission militaire saine de cette ville qui jugera tous les prévenus de complicité dans cette affaire, ainsi que ceux qui ont les armes à la main.

Les rôles de la seizième classe de l'emprunt forcé ont été distribués hier & avant-hier en cette ville & dans les autres parties du département de la *Dyle*. Les rôles des classes suivantes ne tarderont probablement pas non plus à être distribués.

FRANCE.

De Paris, le 27 nivôse.

Avant-hier il a été volé pour un million d'assignats de dix mille livres à la fabrication. On interrogeoit hier les commis du timbre sur ce vol.

Les négociations de l'emprunt forcé pour le 27 nivôse ont dû se faire à raison de 187 capitaux pour un.

On se plaint avec quelque raison de la saleté des rues. Le remède à cet inconvénient est dans les mains de la police & commis à la vigilance des commissaires du pouvoir exécutif près les municipalités de cette commune. Le tribunal de police de la deuxième municipalité comprenant les sections de la Botte-des-Moulins, Pelletier, Mont-Blanc & Fauxbourg Montmartre, ayant été organisé par le citoyen Collin, commissaire près de cet arrondissement, a tenu sa première audience rue d'Antin, maison de Montdragon, où sera placée aussi l'administration municipale. Vingt-deux causes ont été appellées, & quinze citoyens ont été condamnés à l'amende pour n'avoir pas fait balayer le devant de leurs maisons. Cet exemple, imité dans les autres arrondissements, rendra sans doute aux rues de cette commune la propreté, & à l'air une salubrité que les boues amoncelées lui ôtoient.

On écrit de Lyon que le commissaire du pouvoir exécutif est entré dans cette ville à la tête de quatre cents hommes de cavalerie; qu'il a destitué & remplacé toutes les autorités constituées; qu'il a fait désarmer les citoyens, & qu'il a fait relever tous les postes de la garde nationale par des troupes de ligne.

Aux Auteurs du Journal.

J'ai récemment acheté d'un fermier des environs des Paris un sac de farine au prix de 96 liv. J'ai envoyé seize écus constitutionnels à mon vendeur, qui a refusé de les recevoir; j'ai voulu les échanger chez un banquier de mes amis, qui auroit volontiers consenti à les prendre si ils avoient eu cours, mais on les refuse généralement en paiement: ce sont les écus anciens qu'on préfère. Un peu étranger aux lois monétaires, j'ai désiré savoir si ce refus étoit fondé sur un titre moindre qu'auroit l'écu constitutionnel. En conséquence, je me suis adressé à un chimiste de mes amis, le citoyen Darcet: il a eu la complaisance de m'essayer par la coupelle un écu ancien & un écu constitutionnel. Il résulte de la comparaison, qu'il y a un grain de fin par marc de plus dans la monnaie constitutionnelle que dans les monnaies antérieures à 1790, parce que les lois monétaires ont été observées avec plus d'exactitude depuis la révolution. En général, le titre de l'argent, depuis 1726, a été religieusement conservé à dix deniers vingt-deux grains, c'est-à-dire, à cent trente-un cent quarante-quatrième, ou enfin, en langage décimal, à neuf cent neuf millièmes.

J'ai cru important, dans les circonstances actuelles, de publier ce résultat, pour déranger les spéculations de l'agiotage, les calculs de la malveillance, ou éclairer l'ignorance; car le refus peut aussi être de bonne foi dans ce dernier cas, j'aurai prévenu les gens sensés & les bons citoyens contre une dépréciation qui ne seroit fondée que sur le préjugé que le titre de la monnaie constitutionnelle est moindre que celui de nos anciennes monnaies, tandis que de fait, son titre est plus élevé.

L'époque à laquelle parurent les écus constitutionnels est celle de leur dépréciation. L'aristocratie affecta de les refuser en paiement & de leur préférer l'ancien écu; dès-lors la méfiance circula dans toutes les classes du peuple; il y eut, dans ce tems, beaucoup de paris sur le titre égal de la monnaie constitutionnelle & de la monnaie ancienne; on s'adresse à des essayeurs autres que ceux des monnoies, & les résultats d'essais prouvent l'assertion de l'égalité du titre. La relation du titre se trouve être la même pour les pièces de 30 & de 15 sols, c'est-à-dire, qu'elles contiennent juste l'une la moitié & l'autre le quart d'argent fin contenu dans un petit écu. Si leur volume est augmenté par un alliage de cuivre, c'est pour qu'on ne les confonde pas avec les pièces anciennes de 24 & de 12 sols; mais toujours est-il vrai que deux pièces de 30 sols ou quatre de 15 contiennent autant d'argent fin que l'ancien écu de 3 livres, plus le cuivre de l'alliage qui ajoûte à la dureté du métal & à la durée de la pièce.

Il n'est pas étonnant que le préjugé qui existe contre l'écu constitutionnel accueille également l'écu républicain, le cinq francs, quoique sa valeur réelle en argent soit de cinq livres. Je vous invite à publier ces observations, fussent l'agiotage & la malveillance vous en savoir mauvais gré. Vous aurez en revanche bien mérité de la bonne foi qui veut être éclairée.

Ce 26 nivôse; an 4^e.

C. V. D.

David, peintre, au rédacteur des Nouvelles Politiques.

De Paris, le 27 nivôse, an 4^e.

CITOYEN,

J'avois résolu de poursuivre devant les tribunaux la réparation de l'outrage qui m'a été fait, dans votre feuille du 24 de ce mois, par un anonyme d'autant plus perfide qu'en me présentant au public comme un homme menacé de la justice, il s'est abstenu de caractériser la conduite qu'il me reproche, en isolant sa calomnieuse apostrophe des rapports politiques qui auroient découvert le but de l'attaque inopinée qu'il s'est permise contre moi avec tant d'impudence.

Mais depuis que j'ai appris que cet ennemi secret est le citoyen Renaud de Saint-Jean d'Angeli, l'indignation a lui place au mépris, & j'ai dû changer de dessein, car ce nom-là, mis à côté du mien, explique d'une manière très-satisfaisante, je dirai même très-honorable pour moi, les motifs de cette nouvelle agression des ennemis irréconciliables qu'a suscités contre moi l'amour de la liberté & la haine des rois.

Salut & fraternité.

DAVID.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Suite de la séance du 26 nivôse.

Lamarque a terminé son discours en intéressant le générosité des représentans du peuple en faveur de plusieurs citoyens français qui sont encore prisonnier d'état en Autriche.

Bancal lui succède pour donner des détails plus intéressans, qui le regardent personnellement. Il eut co-nuellement sous les yeux l'image de la mort; une poi-

avoit été dressée en face de sa fenêtre : il s'attendoit à mourir toutes les fois qu'il sortoit.

Quinette fait connoître toutes les circonstances de l'arrestation des ambassadeurs Morec & Semonville, & raconte les intrigues ourdies par les Allemands & les émigrés pour les faire tomber dans des embuches qu'ils ne purent éviter.

Puis revenant à ce qui regarde les derniers événemens de leur détention, il dit :

Nous avons déjà été instruits par les lettres de nos familles du décret du 12 messidor relatif à notre échange. Au commencement de novembre, on vint nous avertir qu'il falloit partir : ce départ, dont le motif ne nous étoit pas inconnu, nous combla de joie ; nous partimes le 4, & en six jours nous arrivâmes à Fribourg, en Brisgaw, qui étoit le rendez-vous général, où nous fûmes réunis au nombre de vingt.

Le 4 nivôse, on nous conduisit à Brienne, petit village sur les frontières de la Suisse, administré par un bailli, qui nous fit l'accueil que nous devions espérer. Les officiers autrichiens nous remirent entre les mains de ce citoyen ; & aussi-tôt le citoyen Backer, secrétaire d'ambassade de notre ministre à Bâle, se rendit à Huningue, où étoit la fille de Capet, & la fit remettre aux commissaires autrichiens.

Le 5, le bailli de Brienne nous déclara que nous étions libres, & le premier acte de notre liberté fut de nous écrier vive la république !

Le conseil ordonne l'impression & la traduction en toutes les langues de ce rapport.

Sur la proposition de Jean Debrie, le conseil nomme une commission de trois membres pour présenter divers projets de résolution sur les indemnités à accorder à ces généreuses victimes de la trahison & de la perfidie.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 26 nivôse.

On lit une résolution qui autorise le directoire à suspendre les travaux de l'arsenal de Paris, & à vendre les bâtimens qui en dépendent. Le conseil reconnoît l'urgence.

Un membre rappelle qu'il a été question d'ouvrir un canal de Dieppe à Paris ; l'embouchure de ce canal dans la Seine devroit être placée précisément sur le terrain qu'il s'agit de vendre. L'opinant désireroit qu'on réservât au moins ce terrain, afin de ne pas être obligé de le racheter beaucoup plus cher lorsqu'il s'agira d'exécuter le projet.

Cornillau. — Le projet dont on parle est encore indécié, & en supposant qu'il s'exécutât, la république auroit toujours le droit, aux termes de la constitution, de s'emparer du terrain nécessaire, en indemnisant les propriétaires.

Goupilleau. — Il me semble que l'intérêt national & une sage économie s'opposent également à ce que, pour entrer sur-le-champ dans le trésor public le produit de la vente de l'arsenal, on s'expose à acheter incessamment, & beaucoup plus cher, la portion de terrain dont il s'agit.

Goupilleau appuie la résolution, persuadé que le directoire, instruit des observations qui ont été faites, prendra les mesures nécessaires pour ménager les intérêts de la république.

On en lit une seconde qui applique au citoyen Mersan, député du Loiret, la loi du 3 brumaire, & déclare que jusqu'à la paix il ne pourra exercer les fonctions législatives.

On demande que l'urgence soit reconnue. — Dupont interpelle le président de lire une lettre qui doit lui avoir été adressée par Mersan, & qui désavoue les faits qu'on lui impute.

On demande de nouveau que l'urgence soit mise aux voix ; elle est reconnue.

Le président fait ensuite lecture de la lettre de Mersan, qui se plaint d'avoir été exclus sur une pièce imprimée & non avouée par lui, & sans même qu'il ait été entendu.

Dupont, de Nemours. — Le conseil des anciens fait dans cette affaire les fonctions de second jury ; je lui demande s'il est de sa justice de condamner un membre du corps législatif sans l'avoir entendu, de le condamner sur-tout sur une pièce qu'il désavoue, & dont la signature est en caractères mobiles : je demande qu'il soit nommé une commission pour examiner la résolution, & que le citoyen Mersan lui-même soit entendu.

Goupilleau dit qu'il s'agit seulement de savoir si Mersan est dans un des cas d'exclusion prononcée par la loi du 3 brumaire. Il avoue lui-même dans sa lettre à l'archiviste que cette loi lui étoit applicable. Il ne peut donc plus y avoir de difficultés à prononcer son exclusion, & l'observation des formes demandées par Dupont ne seroit indispensable qu'autant que le corps législatif croiroit devoir traduire Mersan en jugement.

La résolution est mise aux voix & approuvée.

Le conseil approuve la résolution qui accorde des secours aux patriotes réfugiés des départemens compris dans l'arrondissement des armées des côtes de l'Ouest, de Brest & de Cherbourg.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 27 nivôse.

Le conseil a ordonné l'impression d'un projet de résolution tendant à ce que les biens domaniaux de la Belgique soient mis en vente.

Il a pris ensuite une résolution qui déclare incapable d'exercer les fonctions législatives Ferand, Vaillant, membres du conseil des cinq cents, pour avoir signé un arrêté contre aux loix.

Bourse du 27 nivôse.

Amsterdam	$\frac{1}{4}$	Bâle	$34 \frac{1}{2}$
Hambourg	37000.	Louis	5350-75-300-00
Madrid	2150.		300-275.
Cadix	2100.	Ecus	5175-200.
Gènes	18500.		

Café, 280. — Sucre d'Hambourg, 310. — Sucre d'Orléans, 250. — Savon de Marseille, 170. — Chandelle, 150.